

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 27 Mai 2019**

**Objet**

**Subvention à  
l'Association des  
Paralysés de  
France – Année  
2019. Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT,  
Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGGA, M. MEYRE, M. DANDY,  
M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT,  
M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD,  
M. LE BARS, M. LEY, M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à M. PUYOBRAU  
Mme FEURTET à M. ROBERT**

**M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général, et qui intervient plus particulièrement sur le territoire communal.

L'association a pour buts la défense à titre collectif et individuel des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice, ainsi que l'amélioration de leur situation sociale, matérielle et de santé et de leurs familles.

L'association propose de nombreuses actions de sensibilisation en milieu scolaire, d'animations, et de sorties.

En 2018, l'association a mis en place différents ateliers, forums, soirée, matchs et sorties.

Pour 2019, l'association prévoit le maintien des ateliers, forums et activités récréatives.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association des Paralysés de France ;

Vu le budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 15 mai 2019 ;

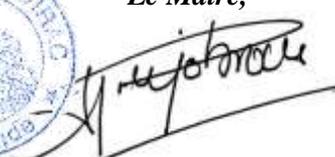
Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2019.

**DIT** que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2019.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019**

*Le Maire,*  
  


Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : **33**  
    Pour : 33  
    Contre :  
    Abstention :